



Commune de Villars-sur-Glâne  
Administration communale

1752 Villars-sur-Glâne 1  
Case postale 176  
Chèques postaux 17-193-0  
www.villars-sur-glane.ch

**SERVICE DES ECOLES**

**Service des devoirs surveillés**

REGLEMENT

**Généralités**

- Les devoirs surveillés ne sont accessibles que sur inscription.
- Celles-ci doivent obligatoirement être remises au/à la titulaire de la classe qui les transmettra à la/aux responsable(s) du service de chaque bâtiment.
- Les inscriptions sont uniquement acceptées pendant trois périodes de l'année scolaire, soit :
  - la semaine qui précède les vacances d'automne
  - la semaine qui précède les vacances de Noël
  - la semaine qui précède les vacances de Carnaval
- En dehors de ces trois périodes, ne seront pris en compte que les cas extraordinaires.
- L'inscription ou la réinscription est obligatoire chaque année.
- Une confirmation de l'inscription avec une copie du présent règlement est envoyée par les responsables du service.
- En cas d'absence ou de modification des activités de leur enfant, les parents sont invités à en informer le plus rapidement possible les responsables du service.
- Les élèves sont tenus de fréquenter les devoirs surveillés **tous les jours pour lesquels ils sont inscrits.**
- Lorsqu'un élève cesse définitivement la fréquentation des devoirs surveillés, les parents sont priés de le faire savoir par écrit au Service des écoles, aux échéances d'inscription susmentionnées. La participation financière reste exigible jusqu'à la fin de la période, sauf cas extraordinaire.

./..



## Horaires

- Ce service fonctionne pendant toute la période scolaire et est fermé durant les vacances et les jours de congé.
- Les devoirs surveillés ont lieu trois fois par semaine, les **lundi, mardi et jeudi, de 16h 00 à 17h 00**.
- La semaine précédant des vacances scolaires, les devoirs surveillés n'ont lieu que le lundi et le mardi.
- Lors d'une journée sportive ou d'une grande promenade, les enseignants en informent les responsables et les préviennent si elles sont annulées.

## Participation financière des parents

- Elle s'élève à **Fr. 40.--** par mois pour un enfant (10 mois), à **Fr. 70.--** par mois pour deux enfants de la même famille.
- La facturation s'effectue en début d'année scolaire pour la totalité de l'année. Le montant facturé peut être payé en une fois ou par mensualités.
- Une absence (ou plusieurs) durant le mois ne donne droit à aucune réduction.
- En cas d'absence prolongée (maladie, etc.), la facturation ne sera suspendue que sur la présentation d'un certificat médical.
- En cas de non paiement, la Direction des écoles aura la faculté d'exclure l'enfant des devoirs surveillés et d'introduire une poursuite.

### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Secrétaire

  
**Emmanuel Roulin**



La Syndique

  
**Erika Schnyder**

Villars-sur-Glâne, le 26 juin 2006